AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 18 JANVIER 2002 DES ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 27 relatif aux sanctions prises à l'encontre des salariés de la branche du courtage d'assurances et/ou de réassurances.

Il traduit la volonté de ses signataires de mettre en conformitécet article avec l'article 16 de la convention collective relatif au Conseil de discipline.

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal et à l'extension du présent avenant.
A défaut d'extension, cet avenant n'est pas applicable.

L'article 27 est modifié comme suit :

ARTICLE 27 SANCTIONS

Toute infraction aux règles de discipline, toute faute, y compris les fautes professionnelles impliquant la mauvaise volonté de l'intéressé, fait l'objet, de la part de l'employeur a son égard, de la sanction appropriée à la gravite du cas.

Dans chaque entreprise ou établissement autonome doté d'instances représentatives dont l'effectif est au moins égal a 100 salaries, le salariéa la faculté, de demander par écrit la saisine du conseil de discipline lorsqu'est prononcée à son encontre une mise à pied conservatoire susceptible d'entrainer une mesure de licenciement pour faute grave ou lourde.La lettre de convocation à l'entretien préalable doit rappeler cette faculté au salarié.

Fait à Paris, le 1er juillet 2021

Pour PLANETE CSCA
10, rue Auber, 75009 Paris

Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,

Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
34, Quai de la Loire - 75019 Paris

Pour la Fédération U.N.S.A. Banques, Assurances et Sociétés Financières
21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cedex